

**Délibération n°2023-097 du 26 juillet 2023
Portant sur la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage
à la commune de Sannat**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SANNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 19/07/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 42	POUR : 42
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12	Absents : 7	Exprimés : 42

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, GRASS, VENTENAT, GRANGE, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à LUQUET L, BOUDINEAU à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE, CHAUSSAT à PIERRON.

Excusés : DESCLOUX, FERRIER, BIGOURET, JOULOT, ÉCHEVARNE, VIRGOULAY, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : David GRANGE

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Au vu de l'augmentation des effectifs à l'école de Sannat, une troisième classe a été ouverte à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Une organisation temporaire des lieux a été mise en place, mais aujourd'hui, il est nécessaire d'envisager d'agrandir les espaces afin d'accueillir au mieux les enfants.

Actuellement, le site est composé de deux classes adjacentes au bâtiment « mairie » de la commune.

Le projet consiste à agrandir la structure d'environ 100 m² avec la composition suivante :

- Une salle de classe d'une surface d'environ 60 m²,
- Une salle d'accueil pour le périscolaire d'une surface d'environ 35/40 m²,
- Des toilettes.

Ces travaux sont également l'occasion de mettre en accessibilité PMR les deux autres salles de classe et de procéder à l'isolation de ces mêmes classes (rabaisser les faux plafonds, isolation des murs...)

En application de ses statuts en vigueur, la compétence scolaire incombe à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, tandis que la compétence périscolaire (garderie et cantine) est à la charge de la commune de Sannat. Dans un souci de cohérence globale et d'optimisation des moyens, une convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté de communes semble être appropriée pour ce projet.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Pour une mise en œuvre cohérente de ce projet, il est envisagé de formaliser un partenariat entre la communauté de communes et la commune de Sannat. Ainsi il est proposé que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine délègue la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues à la commune de Sannat.

Cette organisation présente l'intérêt de mutualiser les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation du projet et ainsi de réaliser des économies.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée comprend notamment :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par la commune de Sannat, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- recherche et suivi de financements.

La phase opérationnelle des travaux ne pourra être envisagée que sous réserve d'obtention de subventions et, en tout état de cause, devra faire l'objet d'un vote des assemblées délibérantes approuvant toutes les conditions financières de l'opération.

Il est à noter qu'une autre convention sera établie ultérieurement pour spécifier, de manière détaillées, les modalités financières, contributions respectives de chacun et la mise en œuvre globale de la délégation des parties.

Le projet de convention de Maîtrise d'ouvrage délégué vous est transmis par messagerie électronique.

David GRANGE, Maire de Sannat, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage à la commune de Sannat tel que présenté dans la convention annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée ;
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place du conventionnement et à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 03 août 2023
Pour copie conforme, le 03 août 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
David GRANGE

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20230726-2023-097-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023